### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

# **RÈGLEMENT MRC-384**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service d'"URBANISME" prévus pour l'exercice financier 2003.

### **MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

## **GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>4 352 \$</u> représentant les coûts reliés au service d'urbanisme;

### **RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'urbanisme sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-384, unanimement statué ce qui suit savoir:

- Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de <u>4 352 \$</u> selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest-Jutras	Signé : Michel Gagnon	
	Francine Ruest-Jutras	Michel Gagnon	
	préfète	directeur général/secrétaire-trésor	rier

ADOPTÉ LE : 27 novembre 2002

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc6479/02

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 novembre 2002

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon

Directeur général/secrétaire-trésorier